

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/087 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE FORMATION DES ACCOMPAGNATEURS ET GUIDES EN MOYENNE MONTAGNE

SEANCE DU 16 AVRIL 2015

L'An deux mille quinze et le seize avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme SANTONI-BRUNELLI M-A,
M. BENEDETTI Paul-Félix à Mme VALENTINI Marie-Hélène
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLANI Michel à M. ORSUCCI Jean-Charles
M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar
Mme COLONNA Christine à BIANCUCCI Jean
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme RISTERUCCI Josette
Mme FRANCESCHI Valérie à Mme PAGNI Alexandra
Mme GIACOMETTI Josepha à M. TALAMONI Jean-Guy
Mme GIOVANNINI Fabienne à M. LUCIANI Xavier
Mme LACAVE Mattea à Mme SIMONPIETRI Agnès
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. MOSCONI François
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. ANGELINI Jean-Christophe
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. SIMEONI Gilles à M. VANNI Hyacinthe
M. STEFANI Michel à M. BASTELICA Etienne
M. SUZZONI Etienne à M. de ROCCA SERRA Camille

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

FRANCISCI Marcel, MILANI Jean-Louis, NATALI Anne-Marie, SINDALI Antoine, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par le groupe « Femu a Corsica »,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTÉ, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** l'importance des Accompagnateurs en moyenne montagne comme acteurs du monde rural en Corse,

CONSIDERANT que l'accompagnement des groupes par des professionnels locaux (Accompagnateurs en moyenne montagne et Guides) représente un CA annuel estimé à plus d'1 Million d'€, que les AMM sont des professionnels le plus souvent installés dans l'intérieur de l'île, et que cette activité représente pour certains un revenu principal, pour d'autres un revenu complémentaire important à l'agriculture ou l'accueil,

CONSIDERANT les orientations prises par le Plan Montagne et le Schéma touristique dans le PADDUC en matière de valorisation des activités sportives de la montagne

CONSIDERANT la délibération n°13/175 AC de notre Assemblée reconnaissant la nécessité de travailler sur la spécificité des conditions d'accompagnement en Corse,

CONSIDERANT l'Arrêté ministériel du 25 septembre 2014 portant création d'un Diplôme d'Etat de niveau 3 pour les accompagnateurs en montagne se substituant à la formation précédente de type Brevet d'Etat en la revalorisant,

CONSIDERANT que la totalité de la formation était jusqu'à présent organisée localement,

CONSIDERANT que la quantité et la qualité des modules de formation suivant le probatoire ont augmenté et sont, pour la plupart, centralisés dans le Jura sous forme discontinue sur une durée de deux ans.

CONSIDERANT notamment que les épreuves probatoires très sélectives se dérouleront sur le continent, tout comme la préformation d'une durée de quatre mois indispensable à la réussite à ces épreuves, ainsi que l'essentiel des modules de formation,

CONSIDERANT que ces nouvelles dispositions poseront un sérieux problème financier aux jeunes qui souhaitent s'engager dans cette voie, entre 40 et 50 candidats chaque année.

CONSIDERANT le risque réel de fragilisation de ce secteur en plein développement et indispensable à l'avenir de l'intérieur de l'île,

CONSIDERANT que des formations à l'examen probatoire existent dans de nombreuses régions de France, avec une prise en charge financière (formation/rémunération),

CONSIDERANT les compétences de l'Assemblée de Corse pour la formation professionnelle,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE qu'un module annuel de formation spécifique préparatoire à l'examen probatoire du Diplôme d'Etat d'Alpinisme-Accompagnateur soit au plus vite mis en place en Corse,

DEMANDE que des discussions soient ouvertes avec la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale pour étudier la possibilité d'organiser localement une session annuelle d'examen probatoire ainsi que le déroulement en Corse de certaines unités de formation de ce nouveau cursus.

DEMANDE la réactivation de la Commission créée par le Service des sports et de la jeunesse de la CTC suite à la délibération n°13/175 AC de notre Assemblée, pour réexaminer dans le cadre du Plan montagne du PADDUC le champ de compétences des professionnels de l'accompagnement en montagne et les difficultés relatives à la profession.

DEMANDE qu'en attendant des dispositions spécifiques la Collectivité territoriale prenne en charge au cas par cas la formation nécessaire et les frais de déplacements relatifs au passage de l'examen probatoire à Prémamanon (Jura),

MANDATE le Conseil Exécutif pour mettre en place ces dispositions. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 16 avril 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI